



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION 13

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, titre V du livre II, et notamment son article L.252-9,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 20,
- Vu la délibération n° 27-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 21 février 2022 relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et à la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- Vu la délibération n° 72-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 29 novembre 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial du CDG13,
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 8 décembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2024-03 du 24 juin 2024 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion 13,
- Vu l'arrêté de la commune de La Ciotat en date du 17 mai 2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Aurore GABLE à compter du 1^{er} juin 2024,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aurore GABLE, représentante suppléante de l'organisation syndicale Force Ouvrière,
- Considérant la désignation de Madame Alexia GRENARD, en qualité de suppléant(e) par l'organisation syndicale Force Ouvrière représentée au CST.



ARRÊTE :

Article 1^{er} : La FSC du CST placé auprès du centre de gestion est composée comme suit :

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
TITULAIRES**

- Monsieur Régis MARTIN
Président délégué
Maire de Saint-Marc-Jaumegarde
- Monsieur Vincent DESVIGNES
Maire de Beaurecueil
- Monsieur Christian NERVI
Maire de Lamanon
- Madame Anne REYBAUD
Maire de Vernègues
- Monsieur Patrick GHIGONETTO
Maire de Ceyreste
- Monsieur André BERTERO
Maire d'Aurons
- Monsieur Romain BUCHAUT
Maire de Saint-Paul-lez-Durance
- Monsieur Jérémie BECCIU
Maire de Boulbon

SUPLÉANTS

- Monsieur Guy BARRET
Maire de Coudoux
- Monsieur Laurent GESLIN
Maire de Mas-Blanc des Alpilles
- Monsieur Gérard GARNIER
Président du CCAS de Fontvieille
- Monsieur Jean MANGION
Maire de Saint-Étienne-du-Grès
- Madame Pascale LICARI
Maire du Paradou
- Madame Aline PELISSIER
Maire d'Eygalières
- Monsieur Philippe GRANGE
Maire d'Alleins
- Monsieur Vincent LANGUILLE
Maire du Tholonet

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLÉANTS</u> | <u>ORGANISATIONS SYNDICALES</u> |
|--|--|---------------------------------|
| Madame Laëtitia PERO Mairie de La Destrousse | Madame Valérie CASSAN Mairie d'Alleins | CGT |
| Madame Claudette LE LOARER SIVU Collines Durance | Madame Sabeha SEGHIRI Mairie du Tholonet | CGT |
| Monsieur Thierry BAÏMA-RUGHET Mairie de Jouques | Madame Alexia GRENARD Mairie de Jouques | FO |
| Monsieur Guy SANTALIESTRA Mairie de Saint-Savournin | Madame Christiane CLEMENT Mairie de La Barben | FO |
| Madame Nathalie MAZOYER SYMADREM | Madame Keltoum PERRIER EPACSA | FSU Territoriale 13 |
| Madame Gabrielle PEREZ SMGAS | Madame Sanaa MAHI EPACSA | FSU Territoriale 13 |
| Madame Ophélie GOGLINS Mairie de La Destrousse | Madame Julie NAGY Mairie de Rognonas | SNDGCT |
| Monsieur Olivier GASSEND ATD13 | Monsieur Alain FLOUTIER SMTDR | SNDGCT |

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux intéressés ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
- Messieurs les Sous-Préfets d'Aix, d'Arles et d'Istres
- Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics concernés, en vue d'un affichage.

Fait à Aix-en-Provence, le

14 AOUT 2024

Le Président,



Georges CRISTIANI

